



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DESTRUCTION PAR TIR DE L'ESPÈCE EXOTIQUE
ENVAHISSANTE, LA TORTUE DE FLORIDE (*TRACHEMYS SPP*) SUR LE SITE DE COURPAIN À
OUVROUER-LES-CHAMPS SUR LA PÉRIODE 2023-2025**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement UE n°1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et notamment le paragraphe 6 de l'article 4,

VU le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union du Parlement européen,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.411-5 à 8 et R.411-47,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2024 nommant M. Jean-Pierre GORON directeur départemental des territoires du Loiret,

VU le Plan National d'Action 2020-2029 en faveur de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*),

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2023 portant autorisation de destruction par tir de l'espèce exotique envahissante, la tortue de Floride (*Trachemys spp*) sur le site de Courpain à Ouvrouer-les-Champs sur la période 2023-2025,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2025 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

VU la demande en date du 17 mars 2025 formulée par M. Cyril MAURER, directeur de la Maison de Loire du Loiret pour la modification du tireur autorisé à détruire à tir des spécimens de tortues de Floride (*Trachemys spp*) sur le site de Courpain à Ouvrouer-les-champs,

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire en date du 12 juillet 2022,

VU l'avis favorable de la direction Départementale de la Protection des Populations en date du 2 décembre 2022,

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 13 février 2023,

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire en date du 25 mars 2025,

CONSIDÉRANT que la Maison de Loire est gestionnaire du site Courpain à Ouvrouer-les-Champs, site classé en Espace Naturel Sensible,

CONSIDÉRANT que la personne désignée dans l'arrêté préfectoral du 16 février 2023 pour assurer les opérations de tirs a quitté le département du Loiret et n'est donc plus en capacité d'assurer la mission confiée,

CONSIDÉRANT que la nouvelle personne proposée par le directeur de Maison de Loire a les qualifications nécessaires pour assurer les opérations de tirs,

SUR la proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 février 2023 portant autorisation de destruction par tir de l'espèce exotique envahissante, la tortue de Floride (*Trachemys spp*) sur le site de Courpain à Ouvrouer -les - Champs sur la période 2023-2025 est modifié comme suit :

La destruction sera réalisée par M. Hugo BOIRON COILBEAU, membre bénévole de l'association, détenteur du permis de chasse.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté sus visé reste inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental des territoires du Loiret, le Maire d'Ouvrouer-les-Champs, les agents commissionnés du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Orléans, le **27 MARS 2025**

Pour la préfète et par délégation,
L'adjointe à la chef du service eau, environnement et forêt,



Véronique LE HER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr